

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/37 : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « ECOWATT » DE RESEAU  
DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.2224-34, L.5211-11 et L.5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 21 juin 2019, relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/21 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 4 avril 2022, relative à l'approbation du projet de schéma directeur énergétique métropolitain,

**Vu** charte d'engagement « EcoWatt » annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de maîtrise de la demande en énergie,

**Considérant** l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, notamment de diviser par 2 les consommations énergétiques à cet horizon, en alignement avec les objectifs nationaux,

**Considérant** l'objectif de réduire de 50 % les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de charte d'engagement « EcoWatt ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tout acte y afférent.

**MANDATE** le Président ou son représentant le Président pour sensibiliser les communes et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris à la question de la sobriété et les inviter à signer la charte d'engagement « Ecowatt ».

**INVITE** les communes et les établissements publics territoriaux à mettre en œuvre des actions de sobriété sur leur patrimoine.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.